

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/05/2019

Date de convocation et d'affichage : 20/05/2019

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 05

L'an deux mil dix-neuf le 24 mai 2019, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la Présidence de M. Ph. CHARPENTIER, Maire	
Etaient présents : 09	Mme ANDRINO Alexandra, M. CHARPENTIER Philippe, Mme COULOT Corinne, M. HOMBOURGER Bernard, M. PAPAZIAN Gil, M. SIMEON Éric, Mme VANDEWINCKELE Fabienne, Mme RIGNAULT Maryse, M. ROCHE Benoît .
Pouvoirs : 02	M. DE WULF donne pouvoir à M. CHARPENTIER Philippe Mme LECONTE Valérie donne pouvoir à Mme VANDEWINCKELE Fabienne.
Secrétaire de séance :	Mme ANDRINO Alexandra.
Assistée par :	Mme RAPP Sandrine

Délibération 32/2019 : Proposition d'une Charte d'engagement « Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens ».

Considérant :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution ».

Que le programme d'action général de l'Union Européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien être liés à l'environnement.

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 fixe comme l'objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens ».

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, par 6 abstentions, 5 voix pour, des membres présents ou représentés, **S'ENGAGENT** à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions.

Envoyé en préfecture le 03/06/2019

Reçu en préfecture le 03/06/2019

Affiché le

SLD

ID : 077-217702521-20190524-322019-DE

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens.

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnel des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens.

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics.

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture le
Et de la Publication le
Le Maire
Ph CHARPENTIER



Le Maire, Ph CHARPENTIER

